



AVIS DE COURSE

Championnat de flotte partagée Ligue Bretagne Etape 4 – St Quay Portrieux – Port d'Armor SNSQP – Grade 5 A – 17 ET 18 JANVIER 2026

Préambule

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Prévention des violences et incivilités. La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents et aux accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances et en tous lieux, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.

1 RÈGLES La compétition est régie par :

- 1.1 - Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile,
- 1.2 - Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions],
- 1.3 - Les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives, et chartes de la FFVoile,
- 1.4 – Le règlement du championnat de flotte partagée Ligue Bretagne Voile,
- 1.5 - Les règles d'utilisation des bateaux précisées en annexe aux IC. Les règles de la classe J 80 ne s'applique pas,
- 1.6 – L'annexe « UF ».

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

2.1 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale sur la façade du SNSQP et disponibles en téléchargement sur le site du SNSQP à partir de **14H00 le 16 janvier 2026**.

3 COMMUNICATION

3.1 Le tableau officiel d'information est situé sur la façade du SNSQP. Un éventuel groupe WhatsApp ne se substitue pas au tableau officiel.

3.2DP] [NP] Pendant qu'il est en course sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

4.1 L'épreuve est ouverte à tous les licenciés (un équipage peut être constitués d'équipiers de clubs différents). Cependant et pour conserver l'esprit de la Ligue Nationale de Voile, chaque équipage représentera un club et sa composition devra respecter le règlement sportif du championnat de flotte partagée Ligue Bretagne de voile 2025/2026. Le nombre d'équipiers est fixé de 4 à 6. -

4.2 - La masse de l'équipage en tenue de bain devra être inférieure ou égale à 350 Kg. La pesée aura lieu au moment des inscriptions.

4.3 - L'inscription est limitée à 10 équipages. L'AO confirmera la participation de chaque équipage en fonction

des modalités édictées par le règlement sportif du championnat de flotte partagée Ligue Bretagne de voile saison 2025/2026. Une liste d'attente sera constituée en cas de demandes supérieures à la capacité d'accueil.

4.4 - Pendant toute la durée de la compétition, le nombre d'équipiers embarqués, skipper compris, ne peut pas être modifié, sauf après instruction et décision du jury, suite à une demande justifiée par des circonstances exceptionnelles. Un équipier pourra être remplacé dans les conditions précisées dans les IC.

Documents exigibles à l'inscription :

Pour chaque concurrent majeur, être en possession d'une Licence temporaire FFVoile ou Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"

Pour chaque concurrent mineur, être en possession : d'une licence Club FFVoile mention « compétition » valide ou d'une licence temporaire FFVoile ou d'une licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros

- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

c) une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

Les concurrents doivent envoyer, **entre le 20 novembre 2025 et le 18 décembre 2026 inclus**, leur demande d'invitation à l'adresse mail suivante : contact@snsqp.com

A partir du 20 décembre 2025, l'AO adressera aux équipages retenus le lien pour inscription et paiement en ligne.

Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un équipage retenu doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer, au plus tard le 2 janvier 2026, les droits d'inscription détaillés au point 5.1. Si cette obligation n'est pas remplie, l'A.O s'autorise le droit de faire perdre sa priorité à l'équipage et de solliciter le premier sur la liste d'attente éventuelle. Le chèque de caution, 5.2, devra être fournie à l'A.O, au plus tard, le matin du premier jour de l'épreuve lors de la confirmation des inscriptions.

4.8 Les inscriptions tardives seront acceptées selon les conditions édictées par le règlement sportif du championnat de flotte partagée Ligue Bretagne de voile saison 2025/2026.

5 DROITS À PAYER

5.1 Les droits d'inscription s'élèvent à 370 euros par équipage pour les 2 jours de courses.

5.2 Le chèque de caution s'élève à 1 500 euros par équipage (ordre « SNSQP »).

Il est fortement conseillé aux barreaux de souscrire à l'option « rachat de franchise » proposée avec leur licence FFVoile. D'un montant de 184,5 euros (en 2025), cette option permet de couvrir la caution en cas de dommages causés aux tiers (mais pas vos propres dommages, qui restent à la charge de l'équipage, à hauteur de la caution). Plus d'infos sur votre espace licencié : ESPACE LICENCIE

6 PUBLICITE

6.1 Les bateaux et leur équipement étant fournis par l'AO, la réglementation 20.4.2 de World Sailing (code de publicité) s'appliquera.

6.2 Chaque bateau sera tenu d'arborer la publicité fournie par l'AO. La publicité Concurrents est autorisée mais doit rester conforme à la réglementation 20.3 (code de publicité) de World Sailing.

6.3 Les concurrents n'ont pas le droit de réclamer pour une infraction aux règles spécifiques à la publicité (ceci modifie la RCV 60.1) [DP] [NP]

6.4 L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

7 BATEAUX ET VOILES

7.1 L'épreuve sera courue sur des J80. 5 bateaux seront fournis.

7.2 Les bateaux seront fournis avec 1 GV, 1 foc, 1 spinnaker asymétrique et les pavillons réglementaires.

7.3 Les bateaux seront déterminés par la pairing list.

7.4 [DP] Les bateaux devront être utilisés selon les IC et en particulier celles de l'annexe « Utilisation des bateaux » : pour information, les équipages pourront embarquer, en plus du matériel fourni par l'AO : les principaux outils à main, ruban adhésif, bouts (élastiques ou sinon du bout de 4mm de diamètre ou moins), marqueurs, matériel pour penons, montre, chronomètre, compas à main de relèvement (classique ou électronique), manilles et manillons, velcro, harnais pour le n°1, flottabilité personnelle, pavillon rouge supplémentaire.

8 FORMAT DE COURSE

8.1 L'épreuve s'effectuera sur le principe de rencontres en Round Robin par groupe et par addition des points ainsi obtenus. Il n'est pas prévu d'effectuer des phases finales. Le format sera détaillé dans les IC

8.2 Le comité de course se réserve le droit d'adapter le format en fonction des conditions météorologiques et du nombre d'inscrits.

9 PROGRAMME

9.1 Samedi 17 janvier 2026

08h00 : Confirmation des inscriptions, pesée des équipages.

09h00 : Briefing. 10h00 : Premier signal d'avertissement.

Pas de signal d'avertissement après 18h.

Dimanche 18 janvier 2026

09h00 : Premier signal d'avertissement

17h00: Remise des prix

9.2 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 15h30.

10 CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT

10.1 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment. Aucune modification autre que celles précisées dans l'annexe « utilisation des bateaux » ne devra être faite.

11 LIEU

11.1 La Zone de course est dans la Baie de St Brieuc, à proximité du port d'Armor.

12 LES PARCOURS

Les parcours à effectuer seront détaillés dans l'Annexe Parcours des IC. Ils seront du type construit

13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ ; Application de l'annexe UF

14 CLASSEMENT : Le système de classement sera précisé dans les IC

15 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

15.1[DP] [NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par <description>. Insérer les marquages d'identification. Des lettres de nationalité sont suggérées pour les compétitions internationales

15.2. [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord : - Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord - Une VHF - Un couteau - Une ancre et une ligne de mouillage adaptée - Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long - Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche. Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance. Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones

17 EMPLACEMENT

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port. Les bateaux doivent respecter les instructions de la capitainerie.

18 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

19 PROTECTION DES DONNÉES

19.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

19.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20 ÉTABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21 PRIX

Les prix seront distribués comme suit : aux trois premiers équipages.

22 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter :

Sports Nautiques St Quay Portrieux - Esplanade du Port d'Armor - St Quay Portrieux
Contact @snsqp.com.